ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

AMENDEMENT

N º II-CF730

présenté par
M. Renault, rapporteur et les membres du groupe Rassemblement National

---

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	1 059 362 215
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Ecologie – mise en extinction du plan de relance	0	0
TOTAUX	0	1 059 362 215
SOLDE	-1 059 362 215	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis le grand rapport de 2012 publié par l'Inspection générale des finances, L'État et ses agences, les dépenses des opérateurs ont largement crû alors qu'il était question de les rationaliser. Malgré une réduction de leur nombre, notamment en 2016 et en 2021, leur charge pour le budget de l'État a augmenté, passant de 48,9 Md€ en 2012 à 73,3 Md€ prévus en 2026. Pour la seule période courant de 2017 à 2026, ce sont près de 25 Md€ de financements publics supplémentaires qui ont été alloués aux opérateurs, alors que le programme Action publique 2022 du président de la République Emmanuel Macron visait à réduire cette charge.

Deux raisons peuvent être avancées concernant cette inflation. D'une part, alors que l'État a fait un effort sur ses dépenses – de personnel notamment – les règles plus souples des opérateurs leur permettent de recourir à l'embauche, avec plus de facilité dans la fixation des rémunérations. D'autre part, la faible taille de certaines structures rend difficile toute rationalisation, poussant aujourd'hui à réfléchir sur des fusions et des réinternalisations en vue de dégager des synergies et donc in fine de réduire les coûts.

Outre les inefficacités caractérisées quant à la maîtrise de la dépense publique, la multiplication de ce type d'organismes peut nuire à la lisibilité de l'action publique. En effet, ils éloignent les ministres de l'exécution, si bien que leur responsabilité est moins facilement identifiable. Or, pour des structures voulues plus démocratiques, il est paradoxal que le contrôle du citoyen d'une part, et surtout de la représentation nationale devant laquelle les ministres engagent leur responsabilité d'autre part, soit moins évident.

En conséquence, le présent à amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 1 059 362 215 € pour l'action 12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du programme 181 – Prévention des risques, en vue de la suppression à terme de l'ADEME – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.